



Rectorat
DES n° 7 - 2023

21, Rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Arrêté DES n° 7 du 30 novembre 2023 fixant les collèges électoraux pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours

**Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 822-1, R 822-12, R822-12-1 et R822-12-2 ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral DES n° 6 du 22 novembre 2023 portant création de la commission électorale pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

Après consultation de la commission électorale, réunie le 23 novembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué 2 collèges électoraux distincts pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours : un collège pour les départements du Loir-et-Cher (41) et de l'Indre et Loire (37) et un autre pour les départements du Cher (18) – Eure-et-Loire (28) – Indre (36) – Loiret (45).

Article 2 : Le collège des départements du Cher (18) – Eure-et-Loir (28) – Indre (36) – Loiret (45) élit 3 administrateurs. Le collège des départements du Loir-et-Cher (41) et de l'Indre-et-Loire (37) élit 4 administrateurs.

Article 3 : Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours et sera publié sur le site internet de celui-ci.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2023

Gilles Halbout